Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403288-20221114-CM14112022-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2022

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 14 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N° : 6

RAPPORTEUR : M. DUSSAULX

OBJET : MARCHES PUBLICS - ACCORD CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE TRANSPORTS SCOLAIRES - AVENANT N°1

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision du Maire n°2021-104 du 4 août 2021 attribuant l'accord-cadre des prestations de transports scolaires à la société Transdev Grand Est en qualité d'attributaire n°1,

La société Transdev Grand Est (sise 165 rue Henri Moissan - 54710 Ludres) est titulaire de l'accord-cadre des prestations de transports scolaires de la Ville de Ludres. Ces prestations comprennent notamment les transports pour la restauration collective et les déplacements pour les activités piscines.

L'accord-cadre a été signé pour une durée de 12 mois à partir du 1er septembre 2021 et renouvelable tacitement 3 fois maximum (soit une durée maximale de 4 ans).

Les prix unitaires de l'accord-cadre sont révisables au 1er septembre de chaque année selon une formule mentionnée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCAP). Par ailleurs, l'article 5.2 de ce même CCAP détermine une valeur limite de 3% à la baisse ou à la hausse d'une période contractuelle à l'autre.

Pour la révision au 1er septembre 2022, le calcul a abouti à une augmentation de +5,88%. Cette valeur s'explique par l'augmentation de certains postes de charges composant la formule et notamment le carburant. Par conséquent, la ville a notifié l'application de la disposition de l'augmentation maximale de 3% (article 5.2 du CCAP).

La société Transdev Grand Est a sollicité la ville pour ne pas appliquer la disposition de l'article 5.2 du CCAP mais la révision réelle calculée au 1er septembre 2022 (+5.88%). Elle justifie sa demande par la dégradation des conditions économiques de son activité entraînant une augmentation importante de ses charges et plus particulièrement du carburant.

La ville a décidé, après analyse de la situation, de donner une suite favorable à la demande du titulaire de l'accord-cadre. Par conséquent, il convient de signer un avenant à l'accord-cadre des prestations de transports scolaires de la Ville de Ludres.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 21 octobre 2022.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature d'un avenant à l'accord-cadre pour les prestations de transports scolaires de la Ville de Ludres avec la société Transdev Grand Est ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Les crédits sont prévus au budget et le seront au budget 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Joël LAMY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :
M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, M. LAMY Joël, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Etait Excusé :
M. FOURNIER Emmanuel

Avaient donné pouvoir :

Mme RAIK Magali	avait donné pouvoir à	M. GOETZ Philippe
Mme LIIRI Stéphanie	avait donné pouvoir à	M. NOEL Rémi
M. PECHINE Patrick	avait donné pouvoir à	M. LOMBARD William
Mme ROCHON Marie	avait donné pouvoir à	Mme RAVON Véronique
M. FRANCOIS Axel	avait donné pouvoir à	M. BOILEAU Pierre

Etait Absent :
M. REGNIER Christian

NOTA -
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17 Novembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 8 Novembre 2022.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire

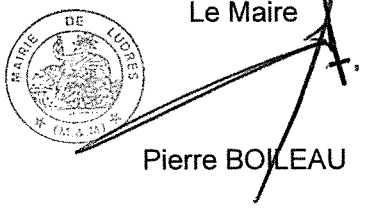

Pierre BOILEAU